



LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS MILITAIRES EN 2020

En 2020, le salaire net moyen des personnels militaires - hors Gendarmerie - est de 2 628 € par mois. Ce salaire net moyen s'obtient en ajoutant à la solde indiciaire (1 961 €), les primes et indemnités (1 216 €), et en retranchant les cotisations (549 €). Pour les personnels présents en 2019 et en 2020, le salaire net moyen progresse entre ces deux années de +2,7 % en euros constants, et de +3,4 % pour les personnels féminins

UN SALAIRE NET MOYEN DE 2 628 € PAR MOIS

Le salaire mensuel net moyen d'un militaire est de 2 628 € en 2020, prélèvement à la source non déduit (Figure 1). Il est en moyenne de 4 967 € pour un officier, de 2 621 € pour un sous-officier et de 1 900 € pour un militaire du rang. Le salaire moyen net d'un officier est 2,6 fois plus élevé que celui d'un militaire du rang. En 2020, l'effectif des personnels militaires s'élève à 208 619 équivalents temps plein (EQTP). Leur répartition par corps est identique à celle 2019, soit 14,4 % d'officiers, 43,7 % de sous-officiers et 41,9 % de militaires du rang.

Figure 1 : Effectifs et salaires mensuels moyens par corps des personnels militaires en 2020

€, %

Corps	Effectif en EQTP	Structure des effectifs (%)	Salaire brut moyen* (euros)	Salaire net moyen* (euros)
Officiers	30 060	14,4	5 920	4 967
Sous-Officiers	91 161	43,7	3 169	2 621
Militaires du rang	87 399	41,9	2 324	1 900
Ensemble	208 619	100	3 177	2 628

N.B. : avant prélèvement à la source.

Champ : personnels militaires (hors élèves et volontaires, hors gendarmes).

Source : RAE-M 2020, Observatoire Économique de la Défense.

LE SALAIRE BRUT EST COMPOSÉ À 37 % DE PRIMES ET INDEMNITÉS

Le salaire brut moyen se compose du traitement brut, des compléments de solde (indemnités de résidence et supplément familial, hors NBI⁽¹⁾) et des primes et indemnités. En moyenne 37 % du salaire brut est composé de primes et indemnités (Figure 2). La proportion des primes et indemnités dans le salaire brut est plus élevée chez les officiers (45 % du salaire brut), que chez les militaires du rang (29 % du salaire brut).

Le salaire net⁽²⁾ est obtenu en retranchant les cotisations salariales du salaire brut. L'écart entre rémunération brute et nette est de 16,1 % pour les officiers, 17,3 % pour les sous-officiers et 18,2 % pour les militaires du rang.

François-Xavier LÉPINE
Chargé d'études statistiques
à L'Observatoire Économique de la Défense



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé(e) par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intra.def.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

Intranet :
www.sga.defense.gouv.fr

(1) Nouvelle bonification indiciaire.

(2) La mutuelle étant depuis 2019 prélevée directement sur les comptes bancaires des personnels affiliés, elle ne fait plus partie des éléments du salaire.

Figure 2 : Salaire mensuel moyen des personnels militaires en 2020

Indicateurs	Officiers	Sous-Officiers	Militaires du rang	Ensemble
Salaire brut (a)*	5 920	3 169	2 324	3 177
Traitement brut (solde indiciaire)	3 105	1 941	1 621	1 961
Complément de solde (indemnité de résidence et supplément familial, hors NBI)	123	54	28	52
Primes et indemnités (hors indemnité de résidence et supplément familial de solde)	2 691	1 174	674	1 164
Cotisations (b)	953	548	423	549
Salaire net = (a) - (b)**	4 714	2 570	1 883	2 564

(*) Hors NBI.
 (**) après prélèvement à la source.
Champ : personnels militaires (hors élèves et volontaires, hors gendarmes).
Source : RAE-M 2020, Observatoire Économique de la Défense.

DES DISPARITÉS SALARIALES CROISSANTES AVEC LE CORPS

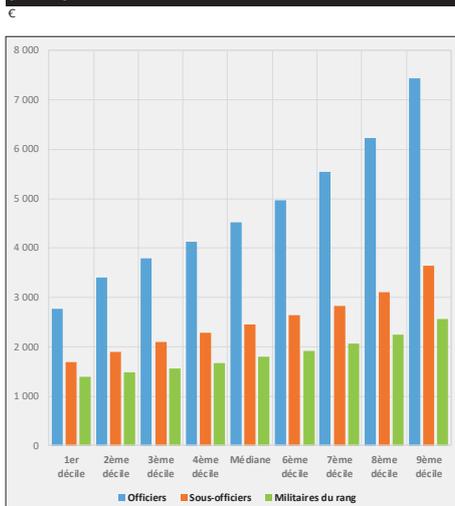
La distribution du salaire net peut être déclinée par déciles. En 2020, la moitié des personnels militaires perçoivent au plus 2 201 € nets par mois. Un militaire sur dix perçoit au plus 1 494 € nets par mois (1^{er} décile), tandis qu'un sur dix gagne au moins 4 300 € nets par mois (9^{ème} décile).

Tous corps confondus, les 10 % des militaires les mieux rémunérés, gagnent 2,9 fois plus que les 10 % des militaires les moins rémunérés. En 2019 ce chiffre était de 2,8.

Le salaire net médian mensuel des officiers est de 4 523 €. Chez les sous-officiers, il atteint 2 461 € et 1 798 € pour les militaires du rang (Figure 3). La distribution des sous-officiers se rapproche davantage de celles des militaires du rang, que de celle des officiers.

La disparité la plus forte des salaires nets est observée pour le corps des officiers, avec un facteur⁽⁴⁾ de 2,7 entre les 10 % des officiers les mieux rémunérés et les 10 % des officiers les moins bien rémunérés. Pour ce corps, les différences salariales d'un décile à l'autre sont particulièrement marquées en début et en fin de distribution. Elles sont ainsi de l'ordre de 20 % entre le 2^{ème} et le 1^{er} décile ou entre le 9^{ème} et le 8^{ème} décile, mais de l'ordre de 9 % entre le 2^{ème} et le 6^{ème} décile. On observe un facteur de 1,8 entre les salaires nets des 10 % des militaires du rang les moins rémunérés et les 10 % des militaires du rang les plus rémunérés. Ce corps présente donc le moins de disparités salariales entre bas et hauts salaires, en effet, chez les sous-officiers, le rapport interdécile est de 2,2.

Figure 3 : Distribution du salaire net mensuel moyen par corps en 2020



N.B. : avant prélèvement à la source.
Champ : personnels militaires (hors élèves et volontaires, hors gendarmes).
Source : RAE-M 2020, Observatoire Économique de la Défense.

LA RÉMUNÉRATION NETTE MOYENNE DES PERSONNES EN PLACE AUGMENTE DE +2,7 %

Entre 2019 et 2020, la rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP)⁽⁵⁾ progresse dans tous les corps. En moyenne, la RMPP nette augmente de +2,7 % en euros constants. Cette évolution est plus importante pour les officiers (+3,6 %) et les sous-officiers (+3,0 %), que pour les militaires du rang (+1,3 %). Cette augmentation est due à l'augmentation de la solde indiciaire et des primes et indemnités pour les personnels concernés. La hausse des primes et indemnités est plus marquée chez les officiers et les sous-officiers (+1,8 % et +1,5 %), et plus faible chez les militaires du rang (+0,4 %). Ces évolutions reflètent les effets positifs de l'ancienneté et des progressions de carrière, selon les corps (Figure 4).

(3) En 2019, la moitié des salariés en EQTP de la Fonction Publique d'État, gagnaient moins de 2 406 € nets par mois. Le rapport interdécile D9/D1 était de 2,42. Parmi les fonctionnaires, la distribution des salaires des agents de catégorie A était plus dispersée (rapport interdécile de 2,13) que celle des catégories B (1,63) et C (1,59). Source : « Les salaires dans la Fonction Publique de l'Etat : En 2019, tous statuts civils confondus, le salaire net moyen est quasi stable en euros constants », Insee Première, n° 1861, juin 2021.

(4) Rapport interdécile.

(5) La rémunération des personnes en place concerne les personnels qui ont été présents du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 sans interruption.

Figure 4 : Évolution des effectifs et du salaire des personnes en place entre 2019 et 2020

% en euros constants

Indicateurs	Ensemble	Officiers	Sous-Officiers	Militaires du rang
Structure des effectifs présents en 2019 et 2020	100,0	17,0	44,3	38,7
Évolution de la RMPP brute*	+2,6	+3,6	+2,8	+1,3
dont contributions :				
de l'indiciaire	+1,2	+1,7	+1,2	+0,7
du complément de solde	+0,1	+0,0	+0,1	+0,1
des primes et indemnités	+1,3	+1,8	+1,5	+0,4
Évolution de la RMPP nette**	+2,7	+3,6	+3,0	+1,3

Effectifs en EQTP.

(*) Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, pour la France, en glissement annuel.

(**) après prélèvement à la source.

RMPP : Rémunération Moyenne des Personnes en Place en 2019 et 2020.

Champ : personnels militaires (hors élèves et volontaires, hors gendarmes).

Source : RAE-M 2020, Observatoire Économique de la Défense.

LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES PERSONNELS FÉMININS PROGRESSE DE +3,4 %

La part des femmes parmi les militaires s'élève à 15,5 % en 2020, contre 15,2 % en 2019. Le salaire net moyen des femmes est de 2 386 € par mois en 2020.

L'écart de salaire entre les femmes et les hommes est de -10,7 % en moyenne, il est d'autant plus prononcé que le corps et le grade sont hiérarchiquement plus élevés.

Si les grilles indiciaires sont identiques entre hommes et femmes, des facteurs d'ancienneté, de famille, de carrière et de spécialisation sont à l'origine de cet écart salarial.

En moyenne le salaire indiciaire des femmes est très proche de celui des hommes, tous corps confondus : il est de 1 960 € par mois pour les hommes et de 1 965 € pour les femmes.

Ces écarts croissent avec le grade, mais restent peu élevés, les différences de salaire net sont essentiellement dues aux différences de primes et indemnités. Les femmes demeurent en effet sous-représentées dans certaines spécialités. Ainsi seulement 3,5 % des personnels féminins perçoivent des indemnités de militaire parachutiste, 6,5 % des indemnités de personnel navigant, et 8,9 % des indemnités pour services à l'étranger (OPérations EXTérieures), etc.

Le salaire net augmente avec l'ancienneté. Or, les femmes ont une ancienneté moyenne moindre que les hommes. L'ancienneté moyenne des officiers hommes est de 19,4 ans, tandis que les officiers femmes ont en moyenne 13,9 ans d'ancienneté. Les sous-officiers hommes ont en moyenne 1,6 ans d'ancienneté de plus que les sous-officiers femmes. En revanche, chez les militaires du rang, l'ancienneté des femmes est de 6,6 ans, contre 6 ans pour les hommes.

Les femmes ont donc en moyenne moins d'ancienneté que les hommes, des carrières plus courtes et donc des salaires mécaniquement moins élevés en général.

Le salaire net augmente aussi avec le montant des indemnités versées liées à la situation familiale. Les personnels féminins ont moins d'enfants par foyer que les personnels masculins, 0,66 enfant par foyer, contre 0,76 enfant pour les personnels masculins. Les différences sont plus importantes chez les officiers, dont les hommes ont en moyenne 1,5 enfants par foyer, contre 0,7 enfant pour les femmes.

La rémunération nette moyenne des personnels féminins présents du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 (RMPP), prélèvement à la source déduit, progresse de +3,4 %. La rémunération des personnels féminins progresse avec le corps d'appartenance. Elle est +5,9 % chez les officiers, de +3,0 % chez les sous-officiers, et +1,4 % chez les militaires du rang (**Figure 5**).

Figure 5 : Effectifs et rémunération nette moyenne des personnels militaires féminins en 2020

%,€

Corps	Structure des effectifs (%)	Salaire net moyen des femmes	Écarts de salaire net moyen Femmes / Hommes (%)	Évolution de le RMPP nette* entre 2019 et 2020 (%)
Officiers	15,6	4 132	-19,4	+5,9
Sous-Officiers	17,9	2 371	-11,4	+3,0
Militaires du rang	12,9	1 736	-9,8	+1,4
Ensemble	15,5	2 386	-10,7	+3,4

Effectifs en EQTP.

* Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, en glissement annuel, après prélèvement à la source.

RMPP : Rémunération Moyenne des Personnes en Place en 2019 et 2020.

Champ : personnels militaires (hors élèves et volontaires, hors gendarmes).

Source : RAE-M 2020, Observatoire Économique de la Défense.

LE RECENSEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT

Le Recensement des Agents de l'État (RAE) est un fichier produit chaque année par l'Observatoire Économique de la Défense, à partir de différentes sources (les directions des ressources humaines des armées, du service de santé des armées, de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, de l'école Polytechnique et du centre expert ressources humaines personnel civil pour les officiers généraux qu'il gère). En 2020 sont intégrées pour la première année des données issues du calculateur **Source Solde**.

Après vérification de la cohérence et de la justesse des informations (et agrégation), cette base de données à but statistique sert à alimenter le Système d'Information des Agents des Services Publics de l'Insee (SIASP), mais est également valorisée, sous la forme de publications annuelles de statistiques agrégées, dans un EcoDef *Statistiques* et un EcoDef *Références*, ainsi que dans la revue annuelle du Haut Comité à l'Évaluation de la Condition Militaire. Cette base de données comprend, outre les montants des traitements et indemnités de chaque militaire au niveau individuel, un volet d'informations RH⁽³⁾.

Tous les chiffres sont issus d'un périmètre « *tous militaires hors DGA, hors CGA, hors élèves, hors volontaires* » et hors Gendarmerie. Les données ont également été « *winsorisées* » à 0,1 %, ce qui signifie que les 0,1 % des rémunérations les plus faibles et les 0,1 % des rémunérations les plus hautes ont été remplacées par la rémunération de leur plus proche voisin. Ce procédé permet de corriger les valeurs extrêmes d'une distribution sans supprimer les observations concernées.

(3) <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s1568/presentation>

DÉFINITIONS

- **Solde mensuelle nette** : la solde nette comporte une solde indiciaire, des primes et indemnités auxquelles les cotisations salariales et prélèvements sociaux sont retranchés. Le résultat de cette somme est ensuite divisé par le nombre de mois de présence afin d'obtenir la solde mensuelle nette du militaire.
- Les différences, moyennes ou médianes de rémunérations entre hommes et femmes sont calculées comme étant la différence de rémunération mensuelle nette des femmes, rapportée à la rémunération mensuelle nette des hommes.
- **Part des primes / part des prélèvements** : la part des primes est calculée comme le montant total des primes et indemnités perçues rapporté à la solde brute. La part des prélèvements correspond au montant total des cotisations ou prélèvements rapporté à la solde brute (sont comprises : contribution sociale généralisée, contribution au remboursement de la dette sociale, cotisation pour la retraite additionnelle de la fonction publique, cotisation pension, contribution de solidarité, fonds de prévoyance, cotisations à la sécurité sociale).
- **Déciles / médiane** : le $x^{\text{ième}}$ quantile d'une distribution de rémunération est le salaire qui divise la population en deux : x % touche un salaire égal ou inférieur à cette valeur, $100 - x$ % touche un salaire égal ou supérieur. Les déciles sont les 10^{ème}, 20^{ème}, ..., 90^{ème} quantiles (9 au total). La médiane est le 5^{ème} décile ou le 50^{ème} quantile, il divise la population en deux parts égales.

MESURES CATÉGORIELLES 2020

Parmi les principales mesures catégorielles mises en œuvre en 2020, l'on peut citer :

- la poursuite de la mise en œuvre du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) adopté en 2017 ;
- la prime de lien au service (PLS), lancée en 2019, et qui doit permettre au ministère d'être plus attractif sur des métiers soumis à forte concurrence avec le secteur civil et de s'adapter aux évolutions en matière d'effectifs, de périmètres fonctionnels et de métiers ;
- l'indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR), dont l'année 2020 constitue la deuxième annuité, modernise la rémunération des officiers en tenant compte des résultats obtenus dans leur emploi, via le versement d'une part variable en sus d'une part dite fonctionnelle (part fixe). Elle s'inscrit dans les orientations interministérielles visant à encourager l'individualisation des rémunérations, s'inspirant du régime indemnitaire prévu pour la fonction publique d'État.

POUR ALLER PLUS LOIN

- LÉPINE F.-X., « *La rémunération des personnels militaires en 2019* », EcoDef *Statistiques*, n° 165, OED, novembre 2020.
- LÉPINE F.-X., AUNAY T, Rapport qualité sur le RAE 2020, OED, août 2021.
- LÉPINE F.-X., « *L'ITB-GI des militaires évolue peu au premier trimestre 2021* », EcoDef *Conjoncture*, n° 183, OED, juin 2021.

A PARAÎTRE

Les départs en retraites des gendarmes en 2020 – EcoDef *Statistiques*

Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest
60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75 509 Paris CEDEX 15
Directeur de la publication : Christophe MAURIET
Rédacteur en chef : Christian CALZADA
Maquettage et réalisation : OED
Courriel : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

ISSN 2431-6148 : Ecodef (En ligne)

www.defense.gouv.fr/sga